

Initiative Minder ou contre-projet indirect ? Que voter ?

Henry Peter et Paul-Benoît Duvoisin, 26 février 2013

THEMES	INITIATIVE	CONTRE-PROJET
Convergences totales		
Objectifs de la réglementation	Lutter contre les rémunérations abusives	Idem
Plafonnement des rémunérations des dirigeants?	Non	Idem
Montant global des rémunérations du conseil d'administration (CDA)	Vote obligatoire par l'assemblée générale (AG)	Idem
Montant global des rémunérations du comité consultatif (CC)	Vote obligatoire par l'AG	Idem
Interdiction de la représentation des droits de vote à l'AG par un organe ou un dépositaire ?	Oui, interdiction absolue	Idem
Election annuelle du représentant indépendant des actionnaires par l'AG?	Oui	Idem
Election individuelle des membres du CDA par l'AG?	Oui	Idem
Transparence des votes des caisses de pension ?	Oui	Idem
Convergences partielles		
Champ d'application de la réglementation	Sociétés anonymes suisses cotées en bourse	En principe idem, mais quelques dispositions s'appliquent également aux sociétés non cotées en bourse (par ex : action en restitution)
Montant global des rémunérations de la direction générale (DG)	Vote obligatoire par l'AG	Vote par l'AG. Mais les statuts définissent si le vote a un caractère contraignant ou consultatif
Interdiction des rémunérations anticipées et des indemnités de départ en faveur des membres du CDA, du CC et de la DG ?	Oui, interdiction absolue	En principe oui, mais l'AG peut les autoriser à la majorité qualifiée (2/3 des votes exprimés + la majorité des valeurs nominales

		représentées)
Obligation pour les caisses de pension de voter	Oui, vote obligatoire dans l'intérêt des assurés	Oui, vote obligatoire, mais seulement « <i>dans la mesure du possible</i> » (→ cette précision vise le cas de détention par des fonds d'investissement) et seulement dans les AG des sociétés suisses
Election annuelle des membres du CDA par l'AG?	Oui, toujours	En principe oui, mais les statuts peuvent autoriser une élection pour une durée plus longue (au maximum 3 ans)
Election annuelle du président du CDA par l'AG?	Oui, toujours	En principe oui, mais les statuts peuvent autoriser une élection par le CDA
Divergences		
Système, principes et modalités des rémunérations en faveur des membres du CDA, du CC et de la DG	<i>Pas réglés</i>	Régis dans le règlement de rémunération / CDA doit fixer les indemnités « <i>en considération de la situation économique de l'entreprise et de sa prospérité à long terme ainsi qu'en adéquation avec les tâches, la prestation et la responsabilité du bénéficiaire</i> »
Transparence des rémunérations versées aux membres du CDA, du CC et de la DG	<i>Pas réglée</i>	Oui, révélées dans le rapport de rémunération
Bonus, crédits, prêts et rentes accordés aux membres du CDA, du CC et de la DG	Régis dans les statuts	Régis dans le règlement de rémunération
Primes versées aux membres du CDA, du CC ou de la DG pour des achats ou des ventes d'entreprises	Interdites	Autorisées, mais doivent être révélées dans le rapport de rémunération
Primes d'entrée (<i>golden handshakes</i>)	<i>Pas réglées</i>	Autorisées, mais doivent être définies dans le règlement de rémunération et révélées dans le rapport de rémunération
Contrats de conseil/travail liant un membre d'un organe (CDA, CC ou DG) de la société et une autre société du groupe	Interdits	Autorisés, mais les indemnités découlant de ces contrats doivent être révélées dans le rapport de rémunération
Mandats externes des membres du CDA et de la	Nombre maximum de ces mandats indiqué dans les	Pas de limitation de ces mandats, mais ils doivent

DG	statuts	être révélés dans le rapport de rémunération
Règlement de rémunération	<i>Pas réglé</i>	Oui / édicté par le CDA / approuvé par l'AG / publié électroniquement / peut être modifié par l'AG / tout actionnaire détenant 0,25% du capital-actions, 0,25% des voix ou des actions pour une valeur nominale de CHF 1 million peut demander à l'AG de modifier le règlement de rémunération
Rapport de rémunération	<i>Pas réglé</i>	Oui / établi par le CDA / communiqué à l'AG / vérifié par l'organe de révision
Election annuelle des membres du comité de rémunération par l'AG?	Oui, toujours	<i>Pas réglée</i> → <i>élection par le CDA</i>
Possibilité pour les actionnaires de voter par voie électronique ?	Oui, toujours	En principe non, mais les statuts peuvent prévoir cette possibilité
Vote du représentant indépendant des actionnaires (représentés)	<i>Pas réglé</i>	Si aucune instruction du représenté : (i) sur des propositions inscrites à l'ordre du jour → abstention du représentant ; (ii) sur des propositions non inscrites à l'ordre du jour → vote du représentant selon les recommandations du CDA (sauf si des instructions contraires du représenté pour ce cas précis)
Votes non exprimés à l'AG	<i>Pas réglés</i> → <i>assimilés à des votes « contre »</i>	Ne comptent pas
Procès-verbal de l'AG	<i>Pas réglé</i>	Indique les résultats des votes et doit être mis à la disposition des actionnaires sous forme électronique dans les 20 jours suivant l'AG
Délégation de la gestion de la société à une autre personne morale	Interdite	<i>Pas réglée</i>
Sanction en cas de violation des règles	Sanction pénale (peine privative de liberté de 3 ans au maximum et peine pécuniaire pouvant atteindre six rémunérations annuelles)	Sanction civile (action en restitution remodelée → facilitée / chaque actionnaire peut introduire l'action / l'AG peut décider que la société

		intente l'action + charger le CDA ou un représentant de conduire le procès)
Teneur de la réforme	Inconnue → si l'initiative est acceptée, elle devra être concrétisée dans la loi	Connue → si l'initiative est refusée et qu'aucun référendum n'est lancé contre le contre-projet, celui-ci entrera en vigueur dans sa teneur actuelle
Entrée en vigueur	Disposition transitoire : <i>« d'ici à l'entrée en vigueur des dispositions légales, le Conseil fédéral édictera, dans un délai d'une année après l'acceptation de l'art. 95, al. 3, (...) les dispositions d'exécution nécessaires »</i> Mais ceci ne vise pas les exigences elles-mêmes → Entrée en vigueur de la concrétisation légale de l'initiative vraisemblablement pas avant 2016 ou 2017	Si aucun référendum n'est lancé dans les 100 jours suivant la votation du 3 mars 2013, le contre-projet entrera (automatiquement) en vigueur en 2014, mais certaines de ses dispositions en 2016 seulement (car un délai de deux ans serait accordé aux sociétés pour adapter leurs statuts et règlements à la nouvelle législation)

Reproduction autorisée avec indication de la source:

Henry Peter et Paul-Benoît Duvoisin, <http://cms.unige.ch/droit/cdbf>, article n° 864, 26 février 2013.